

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE
L'EUROPE A L'OCCASION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION ANTI-COVID-19**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que la campagne de vaccination nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la campagne de vaccination anti-Covid-19
organisée à la salle Carbonnar,

- Le stationnement sera réservé place de l'Europe, à compter du lundi 18 janvier 2021 sur 10
emplacements.

Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services
de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires
à l'initiative des services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 janvier 2021

Le Maire,



David VALENCE